



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2180**

commune (s) :

objet : Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Tarification pour la boutique du Musée

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Picot

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2180**

| |
|---|
| objet : Musée gallo-romain de Lyon Fourvière - Tarification pour la boutique du Musée |
| service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative |

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.26-b.

I - Fixation des tarifs des articles vendus dans la boutique

Dans le cadre du renouvellement des offres de sa boutique, le Musée gallo-romain de Lyon Fourvière souhaite proposer une gamme de produits toujours plus étendue et diversifiée.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1896 du 11 septembre 2017, la Métropole de Lyon a adopté un processus de tarification plus adapté au fonctionnement courant de sa librairie-boutique qui permet de regrouper les différents produits mis à la vente en familles, ou gammes, de produits et d'associer une fourchette de prix pour chacune de ces familles.

Il est donc proposé de compléter la tarification existante en ajoutant une nouvelle famille de produits à l'offre existante et en y associant la fourchette de prix correspondante. Il s'agit de :

| Gamme de produit | Fourchette de prix (TTC) |
|---|---------------------------------|
| Objets d'art Bijoux, créations et reproductions d'art | 90 à 200 € |

II - Don d'objets invendus de la boutique

Les objets issus des productions du Musée, notamment les produits dérivés réalisés à l'occasion d'expositions ou de manifestations temporaires, et mis à la vente dans la boutique, peuvent présenter, avec le temps, une incohérence thématique avec les nouvelles expositions en cours.

Afin de permettre la ventilation et le renouvellement des stocks, il est donc proposé que ces objets puissent être donnés, un mois après l'expiration de l'événement auquel ils se rattachent, comme cadeaux promotionnels ou être remis gracieusement à des partenaires ou dans le cadre d'accueil de délégations invitées. Le détail des objets concernés par cette disposition est présenté en annexe ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le complément de tarification proposé pour la gamme nouvelle de produits Objets d'art (bijoux, créations et reproductions d'art) selon le détail ci-dessus,

b) - le don d'objets invendus correspondant à des expositions ou manifestations temporaires un mois après l'expiration dudit événement, selon le détail présenté en annexe.

2° - Autorise monsieur le Président à fixer les tarifs des produits relevant de la gamme Objets d'art dans la fourchette ci-définie.

3° - Les recettes générées par la librairie-boutique seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2018 et suivants - compte 7088 - fonction 314 - opération n° 0P33O3056A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.